

## D.F. King – Biocorp / Novo Nordisk

### Q&A

**Prix de l'Offre:** 35 € par action Biocorp

**Durée de l'offre :** 15 jours de bourse<sup>1</sup>

**Calendrier indicatif simplifié de l'Offre<sup>1</sup>:**

Dates	Principales étapes de l'Offre
7 août 2023	- Dépôt de l'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF. - Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, comprenant l'avis motivé du Conseil d'Administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant.
5 septembre 2023	- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note en réponse de la Société.
7 septembre 2023	- Ouverture de l'Offre
27 septembre 2023	- Clôture de l'Offre
28 septembre 2023	- Publication par l'AMF et Euronext Growth de l'avis de résultat de l'Offre.
Au plus tard le 4 octobre 2023	- Règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée avec Euronext Paris.
Peu après la clôture de l'Offre	- Le cas échéant, mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

#### 1. Que se passe-t-il ?

Novo Nordisk Region Europe A/S, (l'« Initiateur »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Biocorp Production, (« Biocorp » ou la « Société »), d'acquérir en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, la totalité de leurs actions de la Société au prix de 35 euros par Action. (« l'Offre »)

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 4 août 2023 de 2.838.669 Actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 64,34% du capital et 64,09% des droits de vote théoriques de la Société auprès de Bio Jag, actionnaire principal de Biocorp, et d'autres actionnaires minoritaires de la Société. (la « Participation majoritaire »)<sup>2</sup>.

#### 2. Quel est l'objectif de l'Initiateur ?

Dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des Actions auto-détenues par la Société), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en oeuvre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire, moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

La mise en oeuvre de cette procédure de Retrait Obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

<sup>1</sup> Sous réserve d'approbation par l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital social de la Société composé de 4 412 286 actions représentant 4 429 068 droits de vote théoriques au 31 juillet 2023, après perte des droits de vote double attachés aux actions détenues par Bio Jag.

### 3. Quelle est la position du conseil d'administration de Biocorp concernant l'Offre ?

Sur la base de la recommandation unanime du comité ad hoc, constitué par le Conseil d'administration de Biocorp le 4 juin 2023 et, des conclusions d'Accuracy, désignée comme expert indépendant le 16 juin 2023, dont le rapport conclut que les termes de l'Offre est considérée comme équitable pour les actionnaires de Biocorp, le Conseil d'Administration de Biocorp a donné, à l'unanimité, le 4 août 2023, un avis motivé favorable sur l'Offre, estimant qu'elle est conforme à l'intérêt de Biocorp ainsi que l'intérêt de ses actionnaires et de ses employés.

### 4. Qui est l'Initiateur?

L'Initiateur est une filiale à 100% de la société Novo Nordisk A/S qui est une entreprise mondiale de premier plan dans le domaine de la santé, fondée en 1923 dont le siège social se situe au Danemark. Les actions B de Novo Nordisk sont cotées au Nasdaq Copenhague dans des unités de négociation de 0,10 DKK et ses American Depositary Receipts (ADR) qui équivaut aux actions B de 0,10 DKK sont cotés à la Bourse de New York (NYSE).

Les activités du groupe Novo Nordisk sont la recherche et le développement, la fabrication et la commercialisation de médicaments biologiques innovants pour le diabète et l'obésité, les maladies rares et d'autres maladies chroniques graves. Son activité principale consiste à développer et à commercialiser des médicaments biologiques innovants et à les rendre accessibles aux patients du monde entier.

Le groupe Novo Nordisk emploie plus de 55.000 salariés et génère un chiffre d'affaires de 177 milliards de couronnes danoises. Novo Nordisk est présent en France depuis 1959 à travers sa filiale Novo Nordisk France, qui emploie environ 350 personnes et est au service de plus de 1 million de patients atteints de maladies chroniques.

### 5. Qui est la Cible ?

BIOCORP est une société française spécialisée dans la conception, le développement et la fabrication de systèmes d'administration et de dispositifs médicaux innovants, dont Mallya, un dispositif intelligent Bluetooth pour les stylos injecteurs qui permet un suivi fiable des doses injectées et qui offre une meilleure observance du traitement des personnes diabétiques. La société compte environ 80 collaborateurs et elle est cotée sur Euronext Growth Paris depuis juillet 2015.

### 6. Quels sont les termes de l'Offre ?

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir pendant la durée de l'Offre la totalité des Actions apportées à l'Offre au prix de 35 euros par Action.

L'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en oeuvre d'une procédure de retrait obligatoire qui entraînerait la radiation des Actions de Biocorp d'Euronext Growth.

### 7. Quelle est la prime liée à cette offre ?

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 19,5% par rapport au cours de clôture de l'action au 2 juin 2023, et de 45,2% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 90 derniers jours de cotation.

#### **8. L'Offre est-elle conditionnée à l'obtention de l'approbation réglementaire?**

L'offre n'est pas conditionnée à l'obtention de l'approbation réglementaire ou du contrôle des fusions.

#### **9. Combien de temps ai-je pour apporter mes actions à l'Offre ?**

L'offre ouvre le 7 septembre 2023 et se clôture le 27 septembre 2023. <sup>1</sup>

#### **10. L'Offre peut-elle être réouverte ?**

Les actionnaires de Biocorp sont informés que l'Offre ne sera pas réouverte après la publication du résultat de l'Offre car il s'agit d'une Offre simplifiée.

#### **11. Puis-je encore acheter ou vendre des actions Biocorp pendant la durée de l'Offre ?**

Tant que Biocorp reste une société cotée, il est en effet possible d'acheter et de vendre des actions Biocorp sur le marché sous réserve du respect de la réglementation boursière.

#### **12. Sous quelles conditions et à quel moment est-ce que la procédure de retrait obligatoire serait-elle mise en œuvre ? Les actions non apportées seront-elles perdues ?**

Dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des Actions auto-détenues par la Société), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en oeuvre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire, moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

La mise en oeuvre de cette procédure de Retrait Obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

En revanche, si les conditions nécessaires pour déclencher la procédure de retrait obligatoire ne sont pas remplies, la société restera cotée.

#### **13. Que se passe-t-il si je n'accepte pas l'offre ? Quel intérêt pour l'actionnaire d'apporter à l'Offre plutôt qu'attendre le Retrait Obligatoire ?**

Il appartient à chaque actionnaire de décider s'il souhaite ou non apporter ses actions à l'offre et d'étudier les conséquences pour son propre compte.

Toute décision d'apporter ses actions à l'offre doit être fondée sur un examen approfondi de la documentation de l'Offre. Les actionnaires sont donc invités à consulter la documentation de l'Offre dans son intégralité.

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur leurs Actions à un prix qui reflète, selon l'expert indépendant désigné par la Société, la valeur intrinsèque de la Société et une prime significative sur cette valeur.

Il est à noter que si les conditions nécessaires au déclenchement de la procédure de retrait obligatoire ne sont pas réunies, la société restera cotée. Le nombre d'actions flottantes serait limité, ce qui entraînerait une éventuelle diminution de la liquidité des actions Biocorp.

#### **14. Acceptation de l'Offre – Les frais de courtage sont-ils couverts ?**

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant des Actions apportées à l'Offre avec un maximum de 150 euros par dossier

(toutes taxes incluses). Les porteurs susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage (et de la TVA afférente) seront uniquement les porteurs d'Actions qui seront inscrites en compte le jour précédant l'ouverture de l'Offre et qui apporteront leurs Actions à l'Offre semi-centralisée.

Les porteurs qui cèderont leurs Actions sur le marché ne pourront pas bénéficier du dit remboursement de frais de courtage (ni de la TVA afférente).

#### **15. Quelle est ma situation au regard de l'Offre si je ne réside pas en France ?**

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société, situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

#### **16. Quelles seront les implications fiscales de l'Offre ? Quelle sera la fiscalité de l'indemnisation dans le cadre du retrait obligatoire ?**

Un résumé des principales implications fiscales pouvant s'appliquer aux personnes participant à l'Offre est disponible dans la Note d'Information et ne constitue pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre. Les actionnaires qui participeront à l'Offre sont invités à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal qui leur est applicable compte tenu de leur situation.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

#### **17. Comment l'évaluation du prix de l'offre a-t-elle été déterminée ?**

Le Prix de l'Offre a été apprécié selon une approche multicritère décrite dans la section 3.1 du Projet de Note d'Information reposant sur des méthodes et des critères d'évaluation couramment employés. En outre, le prix de l'offre est le résultat d'un processus d'enchères compétitif tel que décrit par l'expert indépendant dans son rapport inclus dans le projet de note en réponse de la Société.

#### **18. Le prix est-il le même pour tous les actionnaires ?**

Oui, le prix est le même pour tous les actionnaires, y compris ceux qui auraient décidé de ne pas apporter leurs actions à l'offre mais dont les actions seraient transférées à l'Initiateur lors de la procédure de retrait obligatoire, s'il était mis en œuvre.

#### **19. Pourquoi la cotation de Biocorp est différente de 35 € pendant la période de l'Offre ?**

Il est important de bien faire la distinction entre le Prix de l'Offre proposé par l'initiateur, de la cotation boursière. Puis-je vous rappeler que le Prix de l'Offre, est défini comme le prix que l'Offrant est prêt à payer pour une action tandis que la cotation boursière fait référence au prix de vente le plus récent d'une action. A l'inverse du Prix de l'Offre qui reste inchangé durant toute la période de l'Offre, la cotation boursière de la société change tous les jours sous la pression des forces du marché, en fonction de l'offre et de la demande.

## 20. Où puis-je trouver des informations sur l'Offre ? Comment puis-je savoir si une offre publique est lancée sur les titres que je détiens ?

La Note d'Information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sont, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de Lazard Frères Banque et de Portzamparc. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société (<https://biocorpsys.com/>).

C'est votre intermédiaire financier qui doit vous informer, dans les meilleurs délais via l'envoi d'un « avis d'opération sur titre », que les titres que vous détenez font l'objet d'une offre publique. Vous pouvez également être alerté par les différents journaux d'information et par des campagnes de publicité lancées par les sociétés concernées et leurs conseils. L'AMF publie sur son site internet la liste des sociétés faisant l'objet d'une offre publique d'acquisition déposée ou annoncée.

## 21. Absent de mon domicile, je n'ai pas reçu de communication de mon intermédiaire financier. Que dois-je faire ?

Une Offre publique d'achat simplifiée a été lancée par Novo Nordisk Region Europe A/S visant les actions de la société Biocorp Production.

Novo Nordisk Region Europe A/S propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Biocorp Production d'acquies la totalité de leurs actions au prix unitaire de 35 euros.

Toutes les informations sur l'offre sont disponibles publiquement (voir réponse 20 si nécessaire).

Une ligne d'assistance téléphonique a été mise en place pour répondre à toutes les questions des actionnaires individuels (0 805 08 15 87).

En tant qu'actionnaire de Biocorp, vous disposez du droit de participer ou non à l'Offre Publique.

## 22. Comment participer à l'Offre/au dépôt de mes actions ?

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des Actions sous la forme nominative.

Je me permets de vous indiquer qu'il existe deux procédures différentes pour apporter vos Actions à l'Offre.

### Procédure d'apport à l'Offre sur le marché :

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile, afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution.

L'Initiateur ne prendra pas en charge les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre seront irrévocables.

Portzamparc, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

#### Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée :

Les actionnaires souhaitant apporter leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-centralisation, à savoir après l'annonce par l'AMF des résultats de l'Offre.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires, étant précisé que les conditions de cette prise en charge sont décrites à la Section 2.5.3 du projet de note d'information.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais en question et ce à compter de la date de règlement livraison de la semi-centralisation.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers concernant les modalités d'apport à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres.

#### 23. Quand est-ce que les résultats de l'Offre seront-ils connus ?

Après réception par Euronext Paris de l'ensemble des ordres d'apport d'actions à l'Offre, Euronext Paris centralisera l'ensemble des ordres, déterminera les résultats du processus de semi-centralisation de l'offre et les communiquera à l'AMF. L'AMF publiera ensuite les résultats de l'Offre comprenant (i) les résultats des apports d'Actions à l'Offre dans le cadre de la procédure d'achats sur le marché et (ii) les résultats des apports d'Actions à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée.

A titre indicatif, la publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre par l'AMF est actuellement envisagée pour le 28 septembre 2023<sup>1</sup>.

#### 24. Quand vais-je recevoir mon argent ?

Pour rappel et le cas échéant, tous les montants dus dans le cadre de la procédure d'Offre semi-centralisée ne porteront pas d'intérêts et seront payés le jour du règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée.

Le prix en numéraire à verser par l'Initiateur, conformément aux termes de l'Offre semi-centralisée, aux actionnaires de Biocorp ayant apporté leurs actions à l'Offre semi-centralisée, sera versé par l'Initiateur aux intermédiaires financiers via Euronext Paris.

Dans le cadre des actions apportées directement sur le marché, le règlement-livraison s'effectuera au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de bourse après chaque exécution. Il est précisé que les frais de négociation qui pourraient être appliqués par l'intermédiaire financier (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur.

A titre indicatif, le Règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris est actuellement envisagée pour le 4 octobre 2023 (au plus tard)<sup>1</sup>.

## **25. Qui est D.F. King?**

D.F. King est une société de communication actionnariale mandatée par Novo Nordisk et Biocorp Production dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Biocorp Production.